

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille quinze, le Vingt Juillet à Vingt Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Juillet 2015.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, Annick DÉROBERT, M. JAUNET Jean-Yves, MMES BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme BONNET Catherine, Deuxième Adjoint (pouvoir à Mme COEN UREL Henriette).

ÉTAIT EXCUSÉE : MME GALLIOT Nadège.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en Mai et Juin 2015.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2 – VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil a donné délégation au Maire afin notamment de "décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros".

A ce titre, le Conseil Municipal est informé de la vente du tracteur-tondeuses à Madame GRAVOUILLE, moyennant la somme de 3 800 € (Décision n° D/04-06-15 du 11 Juin 2015).

1.3 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

L'Assemblée est avisée du renouvellement de la ligne de trésorerie, à hauteur de 150 000 € (décision n° D/06-07-15 du 10 Juillet 2015) ; cette formule permettant de gérer au mieux la trésorerie et d'éviter une mobilisation prématurée d'emprunt puisque les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION « LANTERNE DES MORTS »

Par délibération du 30 Mars 2015, le Conseil Municipal a validé le dépôt de demandes de subventions auprès :

- § de la DRAC
- § du Conseil Régional
- § du Conseil Général

pour financer les travaux de restauration de la Lanterne des Morts.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur le plan de financement définitif de l'opération :

§ Montant HT des travaux (offre de base + option 1)	4 104,68 €
§ Subvention DRAC (30 %)	1 231,40 €
§ Subvention Région (20 %)	820,94 €
§ Subvention Département (20 %)	820,94 €
§ Reste à charge de la commune.....	1 231,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

W DÉCIDE de solliciter une subvention – au titre de l'année 2015 – auprès :

- § de la DRAC, à hauteur de 30 %.
- § de la Région des Pays de la Loire, au titre de la restauration et de la valorisation du patrimoine protégé, à hauteur de 20 %.
- § du Département de Loire-Atlantique, au titre de l'aide à la restauration et à la valorisation des monuments historiques, à hauteur de 20 %,.

afin de financer une partie des travaux de restauration de la coupole de la Lanterne des Morts (monument classé) estimés à la somme de 4 104,68 € HT.

2.2 – LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION : FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Madame le Maire rappelle que – par délibération du 15 Décembre 2014 – les divers tarifs municipaux ont été arrêtés.

Pour des questions pratiques (préparation dès Septembre prochain des réservations de la salle d'exposition), le Conseil Municipal est invité à fixer d'ores et déjà les tarifs de location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

W FIXE les tarifs de location de la salle d'exposition, à compter du 1^{er} Janvier 2016, comme suit :

- o du 15 Juin au 15 Septembre 75 € (la semaine)
- o du 16 Septembre au 14 Juin 35 € (la semaine)

2.3 – LOCATION OU MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS : FIXATION DE TARIFS DE CAUTION

La commune des Moutiers en Retz, riche de ses ressources associatives et de ses attraits environnementaux, est très souvent sollicitée en vue de seconder l'organisation de manifestations, de réunions ou d'évènements publics ou privés.

Dans le cadre de ses objectifs de soutien et de promotion des festivités et animations organisées sur son territoire, la commune fait bénéficier de façon accessoire et ponctuelle, les tiers organisateurs de manifestations, de certains moyens municipaux (prêt de salles, de matériels...).

Cette logique permet aux associations de tenir leur réunion dans les meilleures conditions possibles.

A ce jour :

- § le matériel est loué aux privés et une caution de 100 € est également réclamée.
- § le matériel est fourni gracieusement aux associations communales sous réserve du versement d'une caution de 100 €.

Il s'avère que le montant demandé est désormais trop peu élevé au regard de la valeur des matériels mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

W FIXE, à compter du 1^{er} août 2015, pour tout prêt de matériel à destination de privés ou d'associations :

- § une caution de 500 euros par stand
- § une caution de 500 euros pour les autres matériels loués

2.4 – CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS DE VENTE DE LIVRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

W FIXE, à compter du 21 Juillet 2015, les tarifs des ouvrages ci-après aux fins de vente par la Bibliothèque et l'Office de Tourisme, via leur régie de recettes respectives :

- § livre « Flâneries aux Moutiers » de Monique ALBERT (l'unité)..... 10,00 €
- § livre « Les Moutiers en Retz – Prigny – La Bernerie – Le Collet » d'Emile BOUTIN (l'unité) 15,00 €

2.5 – RESTAURANT SCOLAIRE

2.5.1 – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DÉCIDE d'instaurer un système de tarification des prix des repas du restaurant scolaire basé sur le quotient familial des familles.

W DÉCIDE de fixer les tarifs d'écoulant du quotient familial selon la grille suivante :

	TARIFS AU 01/09/2014	TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015						
		< OU = 400	de 401 à 600	de 601 à 800	de 801 à 1 100	de 1 101 à 1 500	de 1 501 à 2 000	> ou = à 2 001
Tarif A - Repas enfant	2.95 €	3.00 €	3.05 €	3.10 €	3.15 €	3.20 €	3.25 €	3.30 €
Tarif B - Repas 3 enfants	2.75 €	SUPPRIMÉ						
Tarif C - Repas adulte personnel + enseignant	6.55 €	6.70 €						
Tarif D - Repas adulte personnes âgées	9.00 €	9.20 €						
Tarif E - Plateau repas Allergies	12.25 €	12.25 €						
Tarif F - Panier repas	1.35 €	1.35 €						

2.5.2 – Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W ADOPTE le nouveau règlement intérieur du Restaurant Municipal, tel que proposé.

2.6 – CENTRE MUNICIPAL D'ACCUEIL « LES FARFADETS »

2.6.1 – Fixation des tarifs de l'Accueil Périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DÉCIDE de réviser, à compter du 1^{er} Septembre 2015, les tarifs de L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE à hauteur de 0.70 % environ, soit :

Tarifs relatifs au Régime Général CAF ou MSA Tarifs relatifs aux Régimes Spéciaux ou enfants non scolarisés et ne résidant pas sur les Moutiers														
Quotient	< ou = à 400		de 401 à 600		de 601 à 800		de 801 à 1 100		de 1 101 à 1 500		de 1 501 à 2 000		> ou = à 2 001	
	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
Forfait	2014	A CPTER DU 1/9/2015	2014	A CPTER DU 1/9/2015	2014	A CPTER DU 1/9/2015	2014	A CPTER DU 1/9/2015	2014	A CPTER DU 1/9/2015	2014	A CPTER DU 1/9/2015	2014	A CPTER DU 1/9/2015
Tarifs 1/2 heure matin ou après-midi	0.59 €	0.59 €	0.73 €	0.74 €	0.88 €	0.89 €	0.92 €	0.93 €	0.95 €	0.96 €	0.99 €	1.00 €	1.02 €	1.03 €
	0.80 €	0.81 €	0.94 €	0.95 €	1.08 €	1.09 €	1.12 €	1.13 €	1.15 €	1.16 €	1.19 €	1.20 €	1.22 €	1.23 €
Tarifs de la première 1/2 heure de l'après-midi (goûter compris)	1.36 €	1.57 €	1.50 €	1.71 €	1.64 €	1.85 €	1.68 €	1.89 €	1.71 €	1.92 €	1.75 €	1.96 €	1.79 €	2.00 €
	1.56 €	1.77 €	1.70 €	1.91 €	1.85 €	2.06 €	1.89 €	2.10 €	1.92 €	2.13 €	1.96 €	2.17 €	1.99 €	2.20 €
TARIF FORFAITAIRE UNIQUE GARDERIE (suite mise en place des rythmes scolaires)	1.00 €	2.00 €	1.00 €	2.00 €	1.00 €	2.00 €	1.00 €	2.00 €	1.00 €	2.00 €	1.00 €	2.00 €	1.00 €	2.00 €
Majoration Forfaitaire* applicable à tous les régimes	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €	6.89 €
Minoration pour les familles de 3 enfants et plus fréquentant l'APS	8%													
* La majoration est applicable à une famille venant chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant de 15 mn l'horaire de fermeture de l'Accueil Périscolaire. L'amende est appliquée pour chaque heure de retard et pour chaque enfant. Initialement, elle était équivalente à 6 demi-heures de présence de l'enfant, au tarif de la 1/2 heure le plus élevé.														

2.6.2 – Fixation des tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs à compter du 1^{er} Septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DÉCIDE de réviser, à compter du 1^{er} Septembre 2015, les tarifs du CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS à hauteur de 0.70 % environ.

W DÉCIDE de fixer le tarif repas à l'identique de la grille tarifaire du restaurant scolaire.

2.6.3 – Modification du règlement intérieur du Centre Municipal « Les Farfadets »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W ADOPTE, suite à la mise en place des rythmes scolaires, le nouveau règlement intérieur du Centre Municipal d'Accueil « les Farfadets », tel que proposé.

2.7 – CONVENTION POUR LA VÉRIFICATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

CONSIDÉRANT que la commune doit assurer à travers la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie l'entretien et le contrôle des hydrants ;

W CONFIE à VÉOLIA Eau – Compagnie des Eaux et de l'Ozone la mission de contrôles de débits et de réparations des appareils de lutte contre l'incendie raccordés aux réseaux d'eau potable, situé sur le domaine public de la commune, aux conditions principales suivantes :

- § objet : assistance technique
- § date d'effet : 1^{er} Septembre 2015
- § durée de la convention : 3 ans
- § rémunération du prestataire : somme forfaitaire actualisable par appareil visité
- § fréquence du contrôle : annuelle

2.8 – INSTAURATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « TOURISME » AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la réflexion sur la création d'un Office de Tourisme Intercommunal, un travail spécifique a été mené sur une harmonisation de la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

En effet, la création d'un Office de Tourisme Intercommunal, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, a des incidences directes sur les modalités de perception et de versement de la Taxe de Séjour.

A compter du 1^{er} Janvier 2016, la Communauté de Communes de Pornic fixera et percevra, en lieu et place des communes, la taxe de séjour au réel, sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année. Elle reversera intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

Aussi, afin de permettre aux professionnels d'anticiper la préparation de la future saison, il est proposé au conseil municipal de fixer dès à présent les modalités d'application et les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (main levée) :

Article 1 : d'instaurer la taxe de séjour au réel dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 2 : de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : de fixer les tarifs par nuit et par personne conformément au tableau suivant :

Nature et catégorie d'hébergement	TARIFS 2016	BAREME
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,65 à 3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,65 à 2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	0,50 à 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,30 à 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,20 à 0,75 €
Hôtels en attente de classement ou sans classement Résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,20 à 0,75 €
Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement Hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,20 à 0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,20 à 0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.90 € 0.75 € 0.55 €	0,30 à 0,90 € 0,20 à 0,75 € 0,20 à 0,75 €
Chambres d'hôtes	0.75 €	0,20 à 0,75 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 à 0,75 €
Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Article 4 : d'appliquer les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit

Article 5 :

- de fixer au 15 du mois suivant le trimestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier trimestre N (reliquat N-1) la date de versement de la taxe de séjour au Trésor Public pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.
- de fixer au 15 du mois suivant l'année échue la date de versement de la taxe de séjour au Trésor Public pour les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces professionnels doivent avoir été habilités à collecter la taxe et à exécuter les formalités déclaratives correspondantes par les logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : d'appliquer les sanctions suivantes prévues à l'article L. 2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Article 7 : de préciser que cette délibération prendra effet le 1er janvier 2016, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories suivantes :

- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- chambres d'hôtes ;
- villages de vacances ;
- terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ports de plaisance ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- autres formes d'hébergement ;

Article 8 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe, notamment en répartissant par arrêté conformément à l'article L. 2333-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence au barème ci-dessus, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations de la commune.

Les hébergements non classés seront rattachés à la catégorie comprenant des hébergements classés présentant les mêmes caractéristiques que les leurs (par exemple, un meublé de tourisme non classé, mais labellisé Gîte de France 1 épi, sera rattaché à la catégorie d'hébergement incluant les meublés de tourisme 1 étoile).

III – COMITÉ CONSULTATIF LITTORAL RÈGLEMENT INTÉRIEUR
--

Madame le Maire rappelle qu'un Comité Consultatif Littoral a été créé aux fins d'associer des personnes intéressées à la question du littoral (mise en valeur de l'espace maritime, relations entre les différents usagers de la mer, prévention des risques, attentes des différents acteurs économiques...).

Suite à cette constitution, Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur offrant un cadre à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

W ADOPTE le règlement intérieur du Comité Consultatif « Littoral ».

IV – ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels destiné à préserver la biodiversité la plus rare et la plus menacée tout en tenant compte des activités présentes.

Depuis 2003, l'Association de Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf est chargée de l'animation Natura 2000 du site « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

L'instance de décision est le Comité de pilotage du site Natura 2000, présidée par Madame LECULEE Marie-France.

Par courrier du 2 Juin dernier, la Présidente du Comité - conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - demande la nomination de deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) qui auront un droit de vote au Comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

W PROCÈDE à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au comité de pilotage Natura 2000 :

- ù Titulaire : Madame Pascale BRIAND
- ù Suppléant : Monsieur Patrick GILLET

V – INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PORNIC

5.1.1 – [Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic à compter du 1^{er} Janvier 2016](#)

Madame le Maire explique que la prise de nouvelles compétences et l'intégration des nouvelles obligations réglementaires nécessitent une modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic, à compter du 1er Janvier 2016 :

1. Prise de nouvelles compétences

- § la promotion du tourisme avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunal.
- § l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- § l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Estuaire de la Loire et de la Baie de Bourgneuf.
- § la création d'un point d'information pour les personnes en situation de handicap.
- § la création d'un point d'accès au droit.

2. Ajustements réglementaires

- § la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ainsi que l'assainissement classés en compétences optionnelles basculeront vers les compétences obligatoires.
- § la notion de « fiscalité additionnelle » sera supprimée suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (main levée) :

- W ACCEPTE que les statuts de la Communauté de Communes de Pornic soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus.
- W ENTÉRINE les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Pornic.

5.1.2 – Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA »

La Communauté de Communes de Pornic a souhaité adhérer au Syndicat Loire Aval qui a pour objet d'assurer l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) estuaire de la Loire.

Jusqu'à présent, l'animation du SAGE Estuaire de la Loire était portée par un Groupement d'Intérêt Public Loire (le GIP Loire) ; or, les lois Grenelle II du 12 Juillet 2010 et Warsmann du 17 Mai 2011 ont supprimé la possibilité de faire porter l'animation du SAGE par un GIP.

C'est pourquoi la création d'un Syndicat Mixte Ouvert a été actée pour assurer l'animation du SAGE estuaire de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (main levée) :

- W APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes de Pornic au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA »

5.1.3 – Rapport d'activités 2014

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Pornic pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

- W DONNE ACTE de la communication du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes de Pornic.

5.1.4 – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (main levée) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

- W DONNE ACTE de la communication du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

5.1.5 – Rapports annuels 2014 sur le Service Public d’Assainissement Non Collectif et sur le Service Public d’Assainissement Collectif

En vertu de cet article, le Président de la Communauté de Communes de Pornic a transmis aux communes membres les rapports annuels – Exercice 2014 – sur le prix et la qualité des services publics de l’assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité (main levée) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif.

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif.

5.2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOURGNEUF / LES MOUTIERS – TRANSFERT DE SIÈGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité (main levée) :

VU la délibération du Syndicat Intercommunal Bourgneuf / Les Moutiers en date du 3 Février 2015 approuvant le transfert du siège social du syndicat au 15 Place de l’Eglise Madame – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ ;

W ACCEPTE le changement d’adresse du siège social du Syndicat Intercommunal Bourgneuf en Retz / Les Moutiers en Retz et son transfert au 15 Place de l’Eglise Madame – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 22 Juillet 2015.
Le Maire,

Pascale BRIAND